

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 27 juin 2024****CA 2024 - 12 : Budget principal - Affectation définitive des résultats 2023**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le jeudi 27 juin 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. Pierre SANIER
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. François BELHOMME
Mme Annie CAMUEL	M. Christian PAUL-LOUBIERE
M. Bertrand MASSOT	
Mme Karine DORANGE	

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Didier GARNIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :****Présents de droit :**

M. Laurent ARCHENAUULT, payeur départemental.

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que le budget primitif pour 2024 reprend le résultat de l'exercice 2023.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2024 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte financier unique, au niveau suivant :

Résultats 2023

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 473 518,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 543 850,55
Solde des restes à réaliser	4 636 121,43

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	1 473 518,65
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	5 543 850,55
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	-

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 1 473 518,65 € ;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2023, soit 5 543 850,55 €.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /